



M. Monsieur / Madame

Sujet : Nouveau carrefour giratoire intersection 1443 et 147

Le Club cycliste de Sherbrooke est un organisme à but non lucratif, qui depuis 1972 fait la promotion du vélo dans la région de Sherbrooke et des municipalités environnantes. Nous pratiquons ce sport, régulièrement sur les routes de votre municipalité.

Depuis plus de dix ans, afin d'accroître la sécurité de tous les cyclistes qui utilisent les routes du Québec, nous avons mis sur pied un comité qui s'occupe de faire la promotion de la sécurité à vélo. Chaque année les quelques 400 membres du Club Cycliste de Sherbrooke sont informés sur les règles à suivre en ce qui concerne le code de la sécurité routière et sont tenus de les observer. Vous comprendrez qu'avec le développement et l'engouement que connaît le vélo depuis plusieurs années, le nombre de cyclistes circulant sur les routes de votre région iront en augmentant.

Nous avons aussi remarqué ces dernières années que le nombre d'accidents impliquant cyclistes et véhicules a augmentés. Les cyclistes sont très vulnérables sur les routes du Québec, et ce, pour différentes raisons comme: le non respect du code de la sécurité routière par les cyclistes et par les autres usagers de la route, la condition des routes, le manque d'accotement et l'intolérance des autres usagers.

Cet été nous avons eu plusieurs chutes de cyclistes causées par le mauvais état des routes en région. Nous en avons avertis le MTQ et des corrections ont pu être apportées afin d'accroître la sécurité du public.

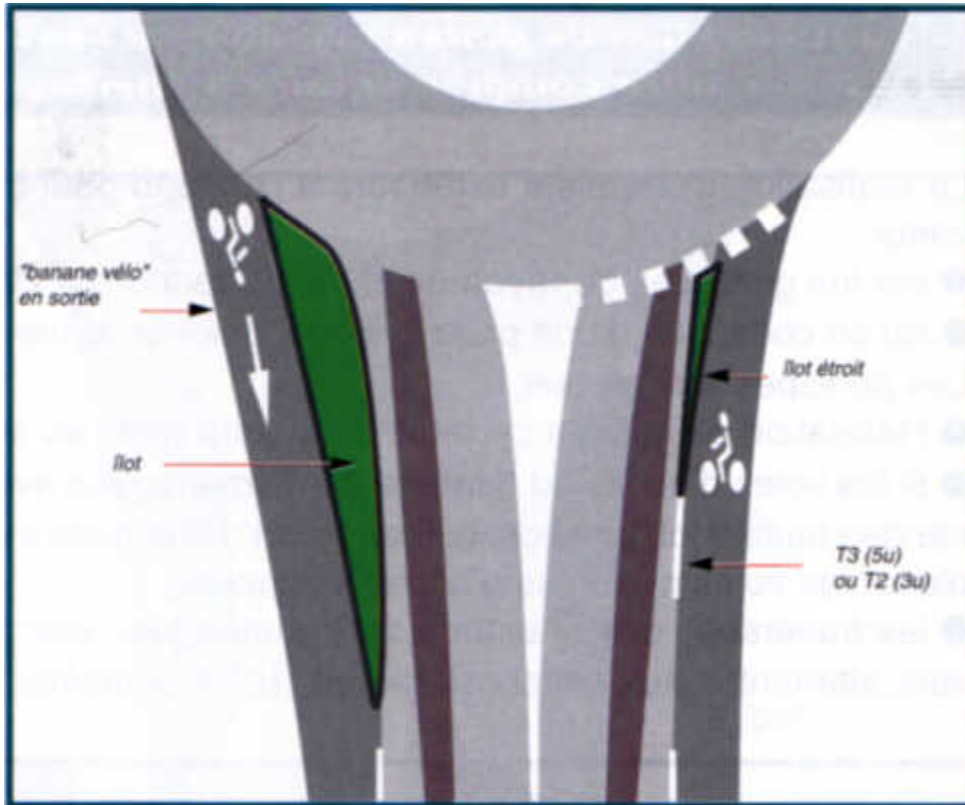
Pour ces mêmes raisons nous aimerions vous faire part de notre inquiétude face aux modifications qui devront bientôt être apportées à l'intersection des routes 143 et 147 (carrefour giratoire). Cette intersection a été ces dernières années la scène de plusieurs accidents impliquant autant des véhicules, des motos et des vélos. Il nous semble qu'avec les modifications qui seront apportées à cet endroit l'ajout d'un accotement (2mètre) permettrait de rendre l'approche du carrefour giratoire plus sécuritaire. L'ajout de bandes cyclables qui borderaient le carrefour giratoire à la jonction des routes 143-147, nous semble la solution qui réduirait les risques d'accident.

Il y aura aussi des travaux sur la 108 au abords du pont près du commerce de l'Ami Denis, nous proposons que l'accotement sur cette section et jusqu'au carrefour giratoire soit d'une largeur de 2 mètres pour plus de sécurité.

Veuillez, Monsieur, agréer nos sentiments distingués

Richard Fortier
Club Cycliste de Sherbrooke
(section cycloportif)

Les bandes cyclables sont prolongées jusqu'à l'anneau



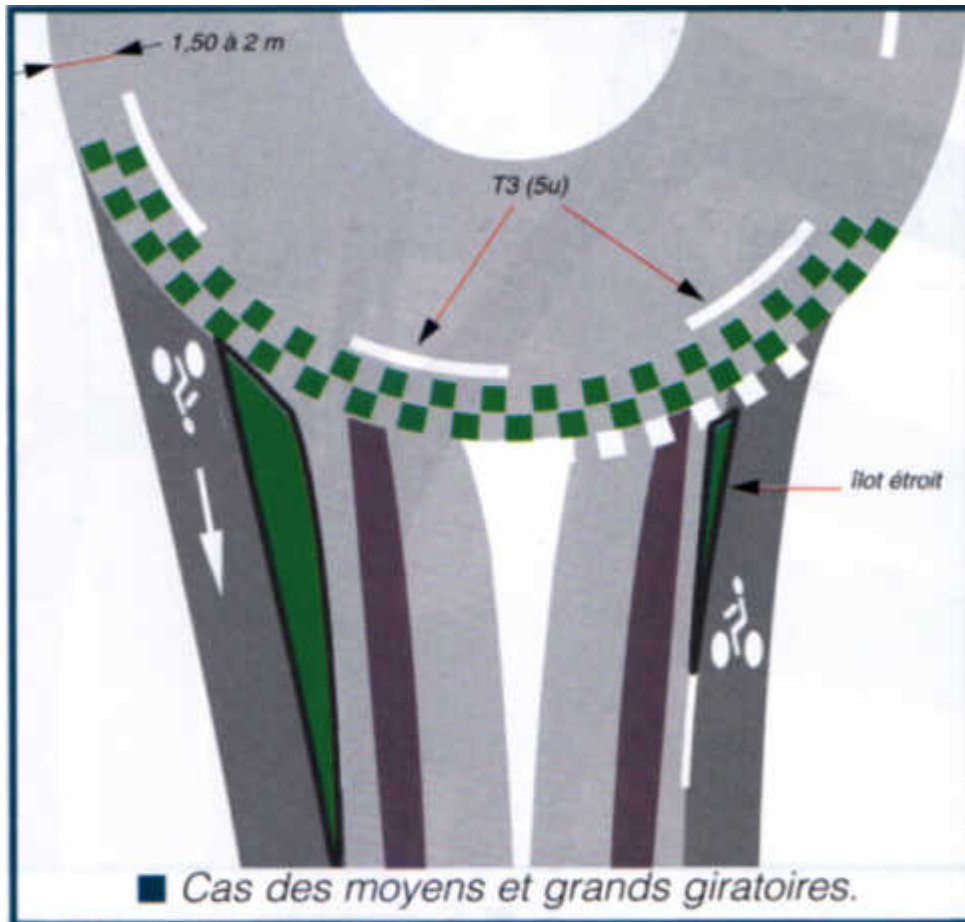
Les règles à respecter :

- les bandes multifonctionnelles et les bandes cyclables sont prolongées jusqu'à l'entrée dans l'anneau et doivent reprendre dès sa sortie
- à l'approche de l'anneau, la voie cyclable est délimitée par un îlot infranchissable. Ce dispositif limite ainsi l'accélération des véhicules entrant et évite aux cyclistes d'être pris en étau contre la bordure du giratoire,
- en sortie le dispositif peut être le même, ou peut être conçu différemment. Le dispositif dit de « **banane vélo** » ouvrant une voie de sortie légèrement en amont de la branche, améliore la perception (par les autres usagers) de la trajectoire qu'empruntent les cyclistes lorsqu'ils restent dans le giratoire
- toutes ces voies (au droit des séparateurs) doivent être conçues en tenant compte du moyen de nettoyage utilisé. Si une intervention manuelle est possible, la largeur de la voie pourra être inférieure à 2 mètres. Si seule une intervention mécanisée est envisagée, il faudra prévoir une largeur minimum égale aux dimensions imposées par la balayeuse (2 m en général).

Important : si la conception du giratoire est antérieure à la réalisation de voies cyclables, les bordures d'entrée et de sortie devront être nécessairement démolies et reconstruites pour laisser place aux voies cyclables. C'est en dernier recours seulement (emprise non disponible), que l'on envisagera l'interruption de la bande cyclable en amont du giratoire. Cette fin de bande cyclable ou de bande multifonctionnelle sera réalisée progressivement.

Extraits de la Charte départementale des aménagements des Pyrénées-Atlantiques)

Pas de bande cyclable dans les petits giratoires

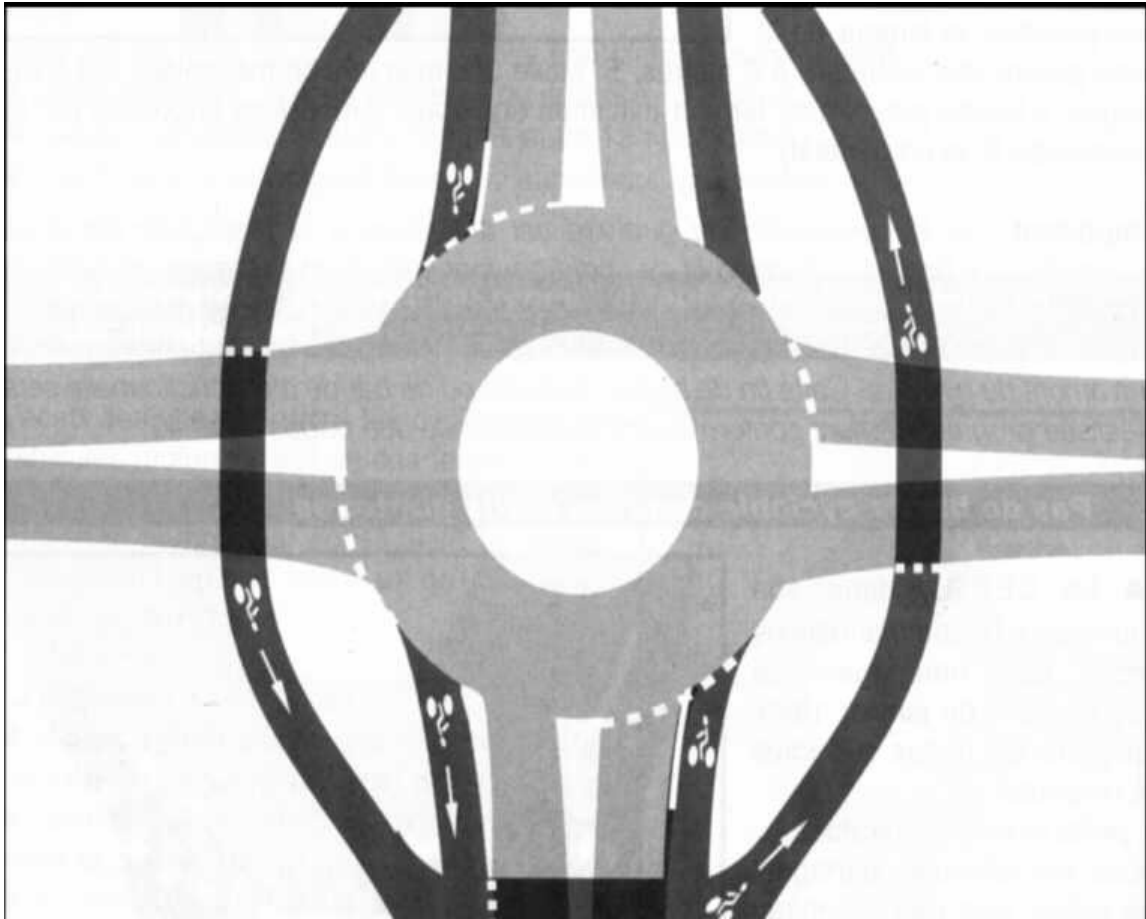


• La réalisation de pistes cyclables à l'extérieur de l'anneau

- Le CERTU, dans son ouvrage « Recommandations pour des Aménagements Cyclables » de janvier 1999, suggère les règles suivantes à respecter :
 - petits et moyens giratoires : tous les véhicules partagent la même voie dans l'anneau (schéma en haut de page),
 - grands giratoires : une bande cyclable, non obligatoire, d'une largeur de 1,5m à 2m est réalisée dans l'anneau (schéma ci-contre).
- En revanche, le Comité Départemental de la FFCT des Pyrénées Atlantiques (CODEP 64) souhaite que des bandes cyclables soient aménagées également pour les moyens giratoires.

Extraits de la Charte départementale des aménagements des Pyrénées-Atlantiques)

La réalisation de pistes cyclables à l'extérieur de l'anneau est une offre complémentaire à envisager dans certains cas



La réalisation d'une piste extérieure à l'anneau peut être envisagée dans les cas suivants :

- sur les giratoires de rayon extérieur supérieure à 20 mètres
- ou en continuité d'une piste cyclable unidirectionnelle ou bidirectionnelle.

Les principes à respecter :

- l'utilisation de la piste cyclable extérieure n'est en aucun cas rendue obligatoire
- si les voies d'accès au giratoire sont aménagées avec des bandes cyclables ou des bandes multifonctionnelles, la réalisation d'une piste extérieure ne doit en aucun cas remplacer les voies cyclables d'accès à l'anneau
- les traversées des branches sont aménagées avec un lot central de 2,5 mètres et sont attenantes aux passages piétons (côté giratoire), le cas échéant.

Exemple de réalisation possible (uniquement si le rayon extérieur du giratoire est supérieur à 20 mètres).

Extraits de la Charte départementale des aménagements des Pyrénées-Atlantiques